

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE
TRAVAUX
réfection de glissière béton
Section hors agglomération
le 07 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 27/02/2023, par laquelle AGILYS, fait connaître le déroulement des travaux réfection de glissière béton, le 07 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de glissière béton, va nécessiter une interruption de la circulation sur la BD937D301G PR 0+000 au PR 0+900, hors agglomération, le 07 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de la commune de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la BD937D301G PR 0+000 au PR 0+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, le 07 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 937, D937GIR670, BD037D301,

RD301G, BD301D75, RD 75, BD75D301 aux territoires des communes d'AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 28 février 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois